



Contribution de la CCINCA au budget de fonctionnement et de communication de l'Association Nice Shopping

Exposé de Monsieur le Président Jean Pierre SAVARINO

Afin d'accompagner au mieux la mutation profonde que connaît le commerce aujourd'hui, la CCINCA dès le début de la mandature s'est engagée aux côtés de l'ensemble des acteurs du commerce et des collectivités.

Afin de renforcer la synergie entre les acteurs du commerce niçois au profit d'une démarche en faveur du dynamisme commercial et de l'attractivité du territoire, la Ville de Nice, la Fédération du Commerce Niçois et de l'Artisanat, les représentants des grandes enseignes, les opérateurs institutionnels concernés et les compagnies consulaires ont créé l'association dénommée NICE SHOPPING.

CONSIDERANT

Que cette association en faveur de la dynamique commerce a pour mission de participer au développement de l'attractivité économique de la ville en créant une réelle complémentarité de l'offre commerciale niçoise et une synergie entre ses acteurs. Pour ce faire, celle-ci est dotée d'un plan d'actions concerté permettant à Nice de renforcer sa position de destination shopping.

Pour rappel, les moyens mis à la disposition de #Nice Shopping lui permettent :

- D'être le maître d'œuvre d'un programme d'animations commerciales impliquant l'ensemble des acteurs économiques locaux autour :
 - des grands événements de la Ville de Nice,
 - des manifestations portées par les associations de commerçants au sein des quartiers,
 - d'opérations à destination de la clientèle touristique,
- D'impulser la création de nouveaux services, outils numériques et moyens de communication innovants répondant aux attentes des commerçants et des consommateurs,
- D'accompagner la valorisation des espaces marchands existants ou en projet pour maintenir et développer la commercialité et faciliter la commercialisation des espaces vacants.

L'association NICE SHOPPING est financée par différentes ressources, notamment celles que lui apportent ses membres fondateurs (la CCINCA fait partie de ces membres) sous réserve de l'accord de leur organe délibérant.

Lors de son Conseil d'Administration réuni en date du 16 décembre 2019, les associés de l'association NICE SHOPPING ont reçu présentation du plan d'actions 2020 et voté le montant de chaque subvention/cotisation des membres fondateurs et des membres « grandes enseignes » au titre de l'année 2020.

Dans ce contexte, l'association NICE SHOPPING a sollicité auprès de la CCINCA une participation financière d'un montant de 75 000 €.

Il convient donc de décider pour 2020 le montant de la participation financière de la CCINCA au budget de l'association à hauteur du montant sollicité, sous forme de subvention.

Sur cette somme, 50 000 € sont destinés au financement du fonctionnement de l'association (frais de structure, etc.) et 25 000 € sont destinés au financement d'actions de communication après étude du ou des projets proposés. Cette dernière participation étant conditionnée à l'analyse des résultats obtenus et selon des indicateurs de performance précis.

Les conditions et les modalités de l'engagement financier annuel de notre établissement consulaire en faveur de NICE SHOPPING seront reprises dans un contrat d'objectifs à signer avec l'association et aura pour ligne directrice : d'une part, l'amélioration de la visibilité sur les actions entreprises par Nice Shopping et, d'autre part, la volonté de réaffirmer le positionnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur vis-à-vis de cette entité.

Le Bureau de la CCINCA, en sa qualité d'Autorité délibérante déléguée sur le fondement de l'article 56 dernier alinéa ; article 32 - 5ème alinéa et annexe 6 du Règlement Intérieur

DECIDE:

- D'approuver la participation financière de la CCI Côte d'Azur à l'association NICE SHOPPING pour un montant total de 75 000 € pour l'exercice budgétaire 2020, 50 000 € pour l'aide au fonctionnement et 25 000 € pour l'aide aux actions de communication
- D'approuver le versement de la subvention conformément à l'article 1 du règlement intérieur de l'association NICE SHOPPING pour l'année 2020
- D'approuver les termes du contrat d'objectifs à intervenir avec l'association NICE SHOPPING pour l'année 2020 et de d'autoriser le Président ou toute personne dûment habilitée à le représenter, à signer ledit contrat au nom et pour le compte de la CCI Nice Côte d'Azur
- De donner tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les membres de l'Autorité délibérante susvisée, réunie le 3 février, approuvent la délibération proposée à l'unanimité.

Fait à Nice le 3 février 2020

Le Président,



Jean-Pierre SAVARINO